



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1045

du 12 mai 2025



Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Appel à candidatures : poste DAR TND collège Barnier Marseille - Rentrée scolaire 2025
- Appel à candidatures : formateur/trice académique éducation prioritaire
- Appel à candidatures : conseiller pédagogique départemental EPS

Division des Examens et Concours

- Avis de recrutement - Adjoint technique de recherche et de formation sans concours - Rectorat d'Aix-Marseille
- Baccalauréats général et technologique - Organisation des épreuves de spécialités Arts - Session 2025

Pôle Académique des Frais de Déplacement

- Instructions relatives à l'indemnisation des frais de changement de résidence des personnels affectés à la rentrée 2025 dans un département d'outre-mer ou dans la collectivité d'outre-mer Saint-Pierre-et-Miquelon



DIPE/25-1045-937 du 12/05/2025

**APPEL A CANDIDATURES : POSTE DAR TND COLLEGE BARNIER MARSEILLE - RENTREE
SCOLAIRE 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les professeurs spécialisés du second degré - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. ABELSADOR - Conseiller technique de région académique pour l'école inclusive : 06 37 26 01 29 - ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr - M. PASQUIER - Coordinateur mouvement 2nd degré - 04 42 91 74 39 - mvt2025@ac-aix-marseille.fr

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Le dispositif d'autorégulation (DAR) relève du droit commun mais est adossé à un établissement médico-social. Il relève de la stratégie 2023-2027 nationale pour les troubles neurodéveloppementaux (TND).

Afin de contribuer à la mise en œuvre de cet enjeu, **1 poste d'enseignant en dispositif d'autorégulation en collège (DAR)** est ouvert, au collège Henri Barnier, MARSEILLE 16° pour la scolarisation des élèves porteurs de troubles neurodéveloppementaux, à la rentrée 2025.

Placé sous l'autorité du chef d'établissement, l'enseignant recruté exerce les missions de coordonnateur pédagogique DAR.

Les professeurs intéressés sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe précisant les modalités de candidature et les conditions d'exercice.

Les candidatures doivent être transmises par e-mail à mvt2025@ac-aix-marseille.fr dans les 15 jours suivant la publication de cet avis, s/c de l'inspecteur ou du chef d'établissement, selon les consignes ci-dessous :

Objet : POSTE DAR 2D – BARNIER/2025 – NOM- PRENOM

Copie à : établissement d'affectation du candidat

Copie à : CTRA ASH : ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

Elles doivent comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- le dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière,
- la fiche jointe comportant l'avis du chef d'établissement et de l'inspecteur disciplinaire (IA-IPR ou IEN/ET).

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien (convocation adressée par courriel).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE

IDENTIFICATION DU POSTE	REFERENCE	DAR 2 nd degré – Collège Henri BARNIER – MARSEILLE 16°
	INTITULE DU POSTE	Enseignant en dispositif d'autorégulation « DAR »
	PLACE DU POSTE	Ce dispositif est implanté au collège Henri Barnier 269, Boulevard Henri Barnier 130016 MARSEILLE La politique d'inclusion est portée par l'équipe pédagogique.
	DEFINITION DU POSTE	Le Dispositif d'Autorégulation (DAR) est un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une scolarisation en classe ordinaire et une prise en charge multiple au sein du collège par une équipe médico-sociale et un enseignant coordonnateur du dispositif. En équipe pluridisciplinaire, le coordonnateur DAR permet la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS), notifiés par la commission des droits et de l'autonomie (CDA). L'objectif du DAR vise l'autonomie des jeunes tant du point de vue scolaire que social. Il réfère de ses actions auprès du chef d'établissement.
MISSIONS ET COMPETENCES	CADRE GENERAL	Le caractère innovant du dispositif d'autorégulation (DAR) réside dans le fait qu'au sein de l'établissement scolaire soient installés des intervenants médico-sociaux (éducateur spécialisé, accompagnants éducatifs et sociaux, neuropsychologue) et un professeur d'autorégulation surnuméraire afin de soutenir l'équipe enseignante dans l'accueil d'enfants présentant des besoins particuliers et notamment des enfants présentant des troubles Neurodéveloppementaux (TND) dont les Troubles du spectre autistique (TSA). Ce dispositif est à destination de 7 à 10 élèves. L'autorégulation est une notion issue de la psychologie de l'apprentissage et développée plus récemment dans le contexte de recherches en neurosciences. On peut la décrire comme un ensemble de procédures d'ajustement volontaire, par l'apprenant lui-même, de ses conduites, stratégies et comportements. Autrement dit, l'autorégulation est le processus par lequel les élèves maîtrisent leurs pensées, leur comportement et leurs émotions pour réussir à vivre pleinement des expériences d'apprentissage. Ce dispositif relève du droit commun mais est adossé à un établissement médico-social. Il relève de la stratégie 2023-2027 nationale pour les TND. - Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DGOS/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu-scolaire.
	SPECIFICITES DU POSTE	- Coordonner avec les équipes pédagogiques la scolarisation des élèves du DAR, - Observer les élèves en équipe pluridisciplinaire et formuler des préconisations d'aménagements pédagogiques et accompagnement des enseignants, - Co-enseignement/Co-intervention/Co-animation avec les équipes pédagogiques, participation à des projets pédagogiques sur plusieurs classes, - Travailler en partenariat étroit avec l'équipe médico-sociale (éducateurs spécialisés, psychologue, chef de service SESSAD...) et avec l'enseignante référente handicap de secteur. - Travailler en partenariat avec les équipes du collège (AESH, vie scolaire, équipe de direction, ...), les parents, le conseil départemental, ...
	MISSIONS	L'enseignant(e) a pour missions : - De réaliser avec les professeurs de chaque classe les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets, - D'élaborer avec l'équipe (professeurs et professionnels de l'ESMS) le PPI (projet personnalisé d'intervention) qui articule le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS), - D'accueillir les élèves avec TND en salle d'autorégulation (en individuel ou en petit groupe), pour développer leurs compétences autorégulatrices et d'apprentissages, selon des besoins définis et en anticipation pour que ces élèves soient en réussite en classe ordinaire, - D'accueillir occasionnellement d'autres élèves « neurotypiques » selon des besoins définis ou en qualité d'experts, afin de travailler des compétences ciblées, - De co-intervenir avec les professeurs des classes ordinaires, sur des objectifs ciblés d'apprentissage et/ou de gestion de classe, - De participer à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, - D'évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation en collaboration avec les enseignants et l'équipe médico-sociale, - De suppléer les professeurs des classes lors de temps d'échange avec l'équipe médico- sociale et/ou la supervision, - De veiller en permanence à l'établissement de confiance et de collaboration entre l'équipe médico-sociale et les professeurs du collège. - De rédiger, sous l'autorité du chef d'établissement, un rapport d'activité annuel, transmis à l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés. L'enseignant(e) nommé recevra, lors de sa nomination, une formation et un accompagnement spécifique par l'équipe de l'ESMS de façon à partager avec les autres professionnels de l'équipe un langage et des outils communs.

	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir des fortes aptitudes au travail en équipe, notamment en inter-métier avec l'équipe médico-sociale ; - Avoir une connaissance du collège : fonction, programmes... ; - Avoir une connaissance des problématiques, notamment d'adaptations pédagogiques, liées au handicap ; - Avoir une connaissance des troubles neurodéveloppementaux et de leur impact sur les apprentissages est souhaitable.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (Diplômes ou expérience)	Le CAPPEI n'est pas exigible, mais il peut être une certification intéressante au regard du profil du poste.
	NOMINATION	L'enseignant retenu est affecté à titre provisoire pour l'année scolaire 2025-2026. Une affectation à titre définitif pourra être prononcée à la rentrée 2026 sur demande de l'agent et sous réserve de la création du poste définitif et de l'avis favorable du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.
	REGIME HORAIRE	Le poste est ouvert aux enseignants du 2 nd degré. Le coordonnateur du DAR exerce selon le régime horaire du cadre réglementaire du service : 18 h présence élèves.
	CONTACT	IEN ASH OUEST : Isabelle VOLPI – 04.88.49.10.81 ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr



DIPE/25-1045-938 du 12/05/2025

APPEL A CANDIDATURES : FORMATEUR/TRICE ACADEMIQUE EDUCATION PRIORITAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, S/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Mme AUBERT - Conseillère du recteur pour l'éducation prioritaire - odile.aubert@ac-aix-marseille.fr copie à ce.educprio@ac-aix-marseille.fr

Un poste de Formateur/trice Académique en éducation prioritaire est à pourvoir à la rentrée 2025.

Les Formateurs/trices Académique Education Prioritaire bénéficient d'une décharge d'un tiers de leur temps de service pour les activités liées à cette mission.

Ce poste est ouvert aux enseignants du second degré exerçant ou ayant exercé en éducation prioritaire.

Vous trouverez en annexe le profil du poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**APPEL A CANDIDATURES : FORMATEUR/TRICE ACADÉMIQUE ÉDUCATION
PRIORITAIRE - FICHE DE MISSION**

Cadre réglementaire	Note ministérielle du 10/02/2014 - circulaire du 04/06/2014
Intitulé de la mission	Formateur/trice Académique Éducation Prioritaire, second degré, dans les réseaux Marseille Vieux-Port et Marseille Madrague.
Définition de la mission	Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique de l'éducation Prioritaire. Accompagnement des équipes de REP + et REP, impulsion et suivi de formations et d'actions dans un cadre académique, départemental ou local, production de ressources et valorisation des actions de la mission académique, notamment publication d'articles sur le site académique éducation prioritaire. Mise en œuvre des grands axes du référentiel de l'Éducation prioritaire.
Personnels pouvant postuler	Professeur du second degré exerçant ou ayant exercé en éducation prioritaire.
Niveau	Enseignement secondaire – formation Dans les réseaux REP+ et REP – formation inter-degrés.
Mission du Formateur Éducation Prioritaire	Sous l'autorité de la Conseillère du recteur pour l'Éducation Prioritaire : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les équipes pédagogiques dans une réflexion sur leurs pratiques pour la réussite des élèves de l'éducation prioritaire en REP + et REP. - Impulser et animer des formations et des actions dans un cadre académique, départemental ou local, en s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire. - Animer des temps de travail collectif dans le 1er et le 2nd degré, en favorisant les transferts dans les pratiques de classe. - Produire des ressources notamment numériques et alimenter le site académique éducation prioritaire (articles et ressources). - Participer à la mise en place d'actions pour favoriser une coopération utile avec les parents. - Participer à des actions de formation adossées à la recherche. - Veille documentaire pour publication. - Participer à des formations de formateurs au niveau académique ou national.
Temps de service et remarques liées aux modalités d'affectation	Les Formateurs/trices Académiques Éducation Prioritaire bénéficient d'une décharge d'un tiers de leur temps de service consacrée : <ul style="list-style-type: none"> - Aux actions de formation et d'organisation du groupe des formateurs/trices de la mission académique éducation prioritaire. - A la concertation avec les différents pilotes des REP et REP+ et les équipes pour organiser des formations adaptées aux besoins des réseaux. - A mettre en œuvre ces formations. - A la production de ressources et de documents visant à valoriser et impulser des actions pédagogiques au sein des réseaux. - Au suivi des enseignants nouvellement affectés en REP+ ou REP. <p>Cette décharge les libère le mardi et le jeudi après-midi. Le reste du temps de service sera consacré aux tâches d'enseignement sur le poste dont ils/elles sont déjà titulaires.</p> <p>La mission fera l'objet d'un rapport d'activité en fin d'année scolaire.</p>

	<p>Les enseignants qui postulent pour ce service verront leurs dossiers de candidatures examinés par une commission académique, en lien avec les corps d'inspection.</p> <p>Ils prennent l'engagement de participer aux journées nationales de formation qui se dérouleront hors académie.</p>
Postes à pouvoir	Pour l'année 2025-2026, un poste est à pourvoir pour le second degré sur les réseaux Marseille Vieux-Port et Marseille Madrague .
Modalités de recrutement	<p>Les candidats/es retourneront la fiche de candidature, ci-après, à l'adresse de courriel, ci-dessous, avant le vendredi 13 juin 2025, délai de rigueur.</p> <p>Ils pourront accompagner cette fiche de tous les documents qui leur semblent nécessaires pour étayer leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae, travaux réalisés et actions spécifiquement menées en éducation prioritaire, notamment de formation...).</p>
Contacts :	Mme Odile AUBERT, IA-IPR, Conseillère du recteur pour l'Éducation Prioritaire. odile.aubert@ac-aix-marseille.fr et en copie ce.educprio@ac-aix-marseille.fr



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RENTRÉE 2025
FICHE DE CANDIDATURE
FORMATEUR/TRICE ACADÉMIQUE ÉDUCATION PRIORITAIRE**

NOM PRENOM	
AFFECTATION ACTUELLE	
DISCIPLINE	
ADRESSE PERSONNELLE	
TÉLÉPHONE	
ADRESSE MAIL	
DIPLÔME ET ANNÉE D'OBTENTION	

ANNÉES D'EXPÉRIENCE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE	
MISSIONS ANTÉRIEURES DE FORMATION	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, PRÉCISEZ LESQUELLES :	
FORMATION EN ÉDUCATION PRIORITAIRE	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FORMATION SUR DES THÉMATIQUES TRANSVERSALES	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, PRÉCISEZ LESQUELLES :	

JE DÉCLARE ÊTRE CANDIDAT/E AU POSTE DE FORMATEUR/TRICE ACADÉMIQUE ÉDUCATION PRIORITAIRE	
DATE :	SIGNATURE :

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :	
DATE :	SIGNATURE ET CACHET :



DIPE/25-1045-939 du 12/05/2025

APPEL A CANDIDATURES : CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EPS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOUBIERES - directeur académique adjoint - tristan.loubieres@ac-aix-marseille.fr - M. PASQUIER - coordinateur mouvement 2nd degré - Tél : 04 42 91 70 70 - mvt2025@ac-aix-marseille.fr - M. PAULHAN - IEN en charge de la mission EPS 1er degré - yoann.paulhan@ac-aix-marseille.fr

Un poste de conseiller pédagogique départemental EPS est susceptible d'être vacant pour la rentrée 2025.

Ce poste est ouvert aux personnels enseignants du 2nd degré titulaire du CAFFA ainsi qu'aux personnels titulaires du CAPEPS (pour tous les candidats, une bonne connaissance des deux degrés est un plus).

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique à : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

Copie à :

Monsieur Tristan LOUBIERES directeur académique adjoint : tristan.loubieres@ac-aix-marseille.fr

Et à Monsieur Yoann PAULHAN, IEN mission EPS 1^{er} degré : yoann.paulhan@ac-aix-marseille.fr

(Objet : candidature CPD EPS 2025)

avant le 31 mai 2025, délai de rigueur

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**FICHE DE POSTE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DEPARTEMENTAL EPS
au sein de la CELLULE EPS
1 poste est susceptible d'être vacant pour la Rentrée Scolaire 2025**

INTITULE DU POSTE	Conseiller(e) pédagogique départemental(e) EPS (CPD EPS)
FONCTION	Conseiller(e) du DASEN pour la mise en œuvre de l'EPS au niveau départemental pour les 1 ^{er} et 2 nd degré
PROFIL DES CANDIDATS	Poste ouvert aux personnels enseignants du 2nd degré titulaire du CAFFA ainsi qu'aux personnels titulaires du CAPEPS (pour tous les candidats, une bonne connaissance des deux degrés est un plus)
RATTACHEMENT HIERARCHIQUE	Le poste est placé sous l'autorité du Directeur académique des Services de l'Education Nationale et sous l'autorité hiérarchique du DASEN adjoint chargé du dossier EPS et de l'IEN en charge de la mission EPS 1 ^{er} degré. Le conseiller pédagogique exerce une mission départementale en EPS au sein d'une cellule EPS composée de 4 conseillers départementaux.
LIEU D'EXERCICE	Le poste est implanté à la Direction des services départementaux des Bouches-du-Rhône, 28 Bd Charles Nédelec 13001 Marseille.
ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	Le CPD est déchargé de service d'enseignement. Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires (soit 1607h annuelles) et se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire. Les horaires sont répartis selon les nécessités de service. Les personnes recrutées seront soumises au règlement intérieur applicable aux personnels de la DSDEN. Des possibilités de télétravail sont ouvertes sur certaines demi-journées.
MISSIONS	<p>Description des missions de conseiller pédagogique départemental en EPS</p> <p>Le conseiller est un référent départemental, en ce qui concerne l'enseignement de l'EPS dans le 1^{er} degré.</p> <p>Il participe aux réflexions départementales et académiques. Il assure le suivi de l'évolution des textes règlementaires et propose les outils nécessaires à leur application dans les établissements du 1^{er} degré.</p> <p>Il apporte sa contribution à la définition et au suivi de projets fédérateurs (30 min APQ, Aisance aquatique, savoir rouler à vélo etc.) auxquels sont associées les circonscriptions.</p> <p>Il participe aux actions d'aide et de formation initiale et continue des enseignants, des CPC, néo CPC mission EPS, des directeurs d'écoles notamment dans le cadre des animations pédagogiques départementales et participe à la formation de formateurs,</p> <p>Il travaille en étroite collaboration avec le SDJES sur les dossiers des pratiques sportives, du temps péri-scolaire et extra-scolaire, des dossiers relatifs à la jeunesse, à l'engagement, à la vie associative et la citoyenneté,</p> <p>Il travaille en collaboration avec les IEN et les Conseillers pédagogiques de circonscription, et l'IPR référent académique EPS ; dans le cadre de la dynamisation du sport scolaire</p> <p>Il assure le suivi de groupes de travail départementaux afin de mutualiser les pratiques au sein du département dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de l'école primaire</p> <p>Il met en œuvre des outils de suivi et des indicateurs en rapport avec l'EPS, il assure le suivi financier des transports scolaires EPS pour les collèges du département.</p> <p>Il assure le suivi des agréments d'intervenants extérieurs bénévoles et rémunérés dans le domaine de l'EPS, notamment dans les activités à encadrement renforcé, au niveau des</p>

	<p>circonscriptions et du département, il suit également les conventions de partenariats et leurs évolutions</p> <p>Il assure la coordination de l'action des différents partenaires de l'école (UNSS et USEP, Conseil départemental, Communes, centres de formation universitaires, fédérations sportives ...) et notamment contribue à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques (Génération 2024, Journée Olympique, Journée du Sport Scolaire, SOP)</p> <p>Il assure la coordination de l'utilisation des installations sportives en lien avec les collectivités et notamment lors de l'organisation des examens et concours.</p> <p>Il suit les projets de construction, réhabilitation et équipement des installations sportives.</p> <p>Il peut être amené à assister ou représenter le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, dans le cadre de certaines réunions et événements officiels, dans le domaine de l'EPS</p> <p>Il élabore des propositions de réponse à certains courriers pour le DASEN dans son domaine d'expertise</p>
COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de l'outil informatique indispensable (mailing, Word, Excel, Power Point...) - Capacités rédactionnelles et bonne connaissance de la communication administrative (lettres, note au DASEN, conventions...) - Capacité à élaborer des outils et supports, des documents et des ressources - Connaissance des textes (programmes, encadrement des APS, natation, sorties scolaires...) - Expertise dans l'accompagnement, la formation et dans la conduite de réunions - Capacité à s'adapter à différents publics et tâches grâce à des qualités relationnelles et professionnelles : disponibilité, écoute, capacité d'analyse et de synthèse, esprit d'initiative approprié aux différentes situations, discrétion, confidentialité, loyauté, capacités de distanciation par rapport à la diversité des situations et des tâches à accomplir - Travail en lien avec différents partenaires - Aptitude au travail en équipe et à son impulsion - Connaissance des 1^{er} et 2nd degrés souhaitée, aptitude à travailler en inter-degrés - Capacité de veille pédagogique, didactique et institutionnelle.
AFFECTATION	<p>L'affectation au sein de la DSDEN 13 sera établie selon une modalité provisoire au 1^{er} septembre 2025, pour une durée d'une année scolaire par un arrêté émanant de la division des personnels enseignants (DIPE). Pendant l'année 2025/2026, l'agent concerné conserve son poste obtenu à titre définitif dans l'académie (ancienne affectation).</p> <p>Sous réserve de l'avis favorable du DASEN, l'agent sera affecté à titre définitif à la DSDEN à compter du 1^{er} septembre 2026. Le poste précédent occupé sera déclaré vacant.</p>
ELEMENTS DE REMUNERATION	<p>Le conseiller pédagogique EPS perçoit une indemnité de fonctions particulières de 4850€ par an</p>
MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Lettre de motivation et CV à transmettre par voie hiérarchique par mail à : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Copie à Monsieur Tristan LOUBIERES directeur académique adjoint : tristan.loubieres@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Et à Monsieur Yoann PAULHAN, IEN Mission EPS 1^{er} degré : yoann.paulhan@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Objet : candidature CPD EPS 2025</p> <p><u>avant le 31 mai 2025, délai de rigueur</u></p>
MODALITÉS DE RECRUTEMENT	<p>Entretien de recrutement</p>



DIEC/25-1045-1784 du 12/05/2025

AVIS DE RECRUTEMENT - ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION SANS CONCOURS - RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

Référence : Article 51 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. DALMASSO - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme MOREL - Tel : 04 42 91 71 99 - mail : ce.itrf@ac-aix-marseille.fr

I- Recrutement d'adjoints techniques de recherche et de formation sans concours :

En application de l'article 51 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et selon l'arrêté du 2 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2025 des recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et fixant le nombre de postes offerts à ces concours, est ouvert au titre de l'année 2025 dans l'Académie d'Aix Marseille **un recrutement sans concours dans le corps d'adjoints techniques de recherche et de formation :**

Branche d'activité professionnelle G – emploi type : opérateur logistique

4 postes à pourvoir au :

- Rectorat d'Aix-Marseille (fiche 1, 2, 3 et 4)
- fiche 1 agent polyvalent cuisine et entretien des locaux
- fiche 2 opérateur logistique : agent de maintenance
- fiche 3 opérateur logistique : agent d'entretien des locaux
- fiche 4 opérateur logistique polyvalent

Dossiers de candidature et modalités du recrutement sans concours :

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- . L'intitulé du poste pour lequel ils postulent
- Une lettre de motivation,
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés
- La copie recto/verso de la carte d'identité

Les dossiers de candidature doivent être adressés en recommandé simple, à l'attention de Madame Michelle MOREL, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie d'Aix Marseille
DIEC 3.04- bureau 313
à l'attention de Michelle MOREL
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence cedex 01

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au vendredi 30 mai 2025 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

La nomination est prévue le **1er septembre 2025**, elle est subordonnée à un examen médical d'aptitude physique.

Le recteur de l'académie arrête la composition de la commission de sélection chargée d'examiner les dossiers des candidats régulièrement inscrits.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats retenus pour l'audition par le jury.

Seuls les candidats retenus par la commission de sélection recevront une convocation à l'entretien.

Les entretiens des candidats retenus se dérouleront en juin /juillet 2025.

L'audition consiste en un entretien portant sur les motivations du candidat, sa formation et, le cas échéant, sa formation professionnelle antérieure, afin d'apprécier les aptitudes du candidat à occuper l'emploi à pourvoir et sa capacité d'adaptation professionnelle.

La durée de l'entretien est fixée à 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Conditions d'accès :

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droit et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), c'est-à-dire :

Soit posséder la nationalité française et :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

La nomination est subordonnée à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Soit posséder la nationalité d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n°2003-20 du 6 janvier 2003).

AUCUNE DÉROGATION AUX CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSUS N'EST ACCORDÉE.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

INTITULE DU POSTE

Agent polyvalent cuisine et entretien des locaux

I - Description du poste

	<p>1/Participe à l'élaboration et à la présentation des plats ou prestations à servir en restauration collective. Il assure l'entretien des matériels et des locaux; Il assure l'interface avec les convives.</p> <p>2/Entretien des locaux</p>	
--	---	--

Positionnement du poste dans l'organisation	Division de la logistique au rectorat d'Aix-Marseille
--	---

II - Missions du poste

	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les préparations selon les indications fournies et réaliser les travaux préparatoires : épluchage légumes. - Appliquer les procédures concernant la chaîne de distribution et la distribution des produits (liaison froide et chaude). - Entretien des matériels et des locaux de la cuisine. - Appliquer les procédures en matière d'hygiène alimentaire et culinaire ainsi que les normes de sécurité en vigueur. - Assurer le suivi qualitatif et la traçabilité de sa production. - Assurer l'accueil et le service. - Entretien des locaux et des bureaux du rectorat <p>Contraintes du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des horaires spécifiques - Pour répondre à des demandes ponctuelles, une disponibilité peut être demandée occasionnellement
--	---

III – Compétences techniques et fonctionnelles

	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer strictement les règles d'hygiène et sécurité. - Apporter une réelle valeur ajoutée malgré la simplicité des activités demandées. - Intégrer petit à petit les différentes techniques de production culinaire. - Prendre en compte l'enchaînement logique des tâches. - Réaliser ses activités dans les temps et au moment imparti. - Tenir sa place dans la chaîne d'activités. - Connaissance des produits alimentaires et de leur traçabilité. - Techniques de stockage, de conservation et de conditionnement alimentaire (connaissance générale).
--	--

IV – Compétences relationnelles et comportementales

	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir respecter les consignes données et être rigoureux - Faire preuve de curiosité par rapport à l'ensemble de l'activité en cuisine. - Porter attention à tout ce qui peut devenir apprentissage. - S'adapter aux fluctuations de l'activité. - Savoir travailler en équipe. - Être autonome et réactif
--	---

Catégorie du poste	C
---------------------------	---

INTITULE DU POSTE

**OPERATEUR LOGISTIQUE :
AGENT DE MAINTENANCE**

I - Description du poste

	<p>L'opérateur de maintenance et de logistique effectue un ensemble de tâches liées aux moyens généraux ainsi qu'à l'entretien courant du matériel collectif et des bâtiments. Il effectue les travaux courant d'entretien et de rénovation des bâtiments et de leur extérieur selon les règles de sécurité.</p>
<p>Positionnement du poste dans l'organisation</p>	<p>Division de la logistique au rectorat d'Aix-Marseille Environnement professionnel : - Le rectorat est implanté sur plusieurs sites distincts (permis B obligatoire) et l'opérateur de maintenance appartient à une équipe de 4 opérateurs encadrée par un technicien de maintenance.</p>

II - Missions du poste et activités principales

	<p>L'opérateur de maintenance et de logistique effectue un ensemble de tâches liées aux moyens généraux ainsi qu'à l'entretien courant du matériel collectif et des bâtiments. Il effectue les travaux courant d'entretien et de rénovation des bâtiments et de leur extérieur.</p> <p>Activités principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'entretien courant des bâtiments, des jardins, des parkings et du matériel - Surveiller les points de consignes des installations - Réaliser les interventions d'entretien et de maintenance de premier niveau sur les dispositifs d'éclairage, de chauffage, de plomberie - Réaliser, sous la responsabilité du personnel compétent, des installations simples dans les bureaux (poses de câbles basse tension et courants faibles, pose de canalisation, reprise de peinture...). - Assurer des tâches de manutention (déménagement de bureaux, livraisons...).
--	--

III – Compétences techniques

	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir des connaissances de base en électricité et en plomberie domestique - Avoir des connaissances de base en dessin de bâtiment pour comprendre des schémas et des croquis d'implantation des travaux simples - Connaître et appliquer les consignes de sécurité ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.
--	---

IV – Compétences et qualités requises

	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir utiliser les outils et appareils de mesure courante dans le domaine électrique pour diagnostiquer les pannes - Savoir utiliser, dans les conditions de sécurité, les outils électroportatifs individuels conventionnels (scie, perceuse...) <p>Qualités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'autonomie et d'initiative - Savoir communiquer et travailler en équipe - Rapidité et réactivité
--	---

<p>Catégorie du poste</p>	<p>C</p>
---------------------------	----------

INTITULE DU POSTE

**OPERATEUR LOGISTIQUE :
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

I - Description du poste

	<p>Effectuer des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des machines et matériels utilisés. Son intervention peut être quotidienne ou ponctuelle selon les sites et les besoins.</p>
--	---

Positionnement du poste dans l'organisation

Division de la logistique au rectorat d'Aix-Marseille

II - Missions du poste

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'état de propreté des locaux - Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés - Tri et évacuation des déchets courants - Nettoyage de surfaces vitrées. - Travaux spécifiques de nettoyage (cristalliser les marbres, décaper, remettre en état les sols...). - Nettoyage du mobilier et des accessoires. - Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits - Entretien courant et rangement du matériel utilisé - Lavage, repassage et entretien du linge <p>Activités périphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation au service de restauration - Assurer le service lors de cocktails ou réceptions
--	--

III – Compétences techniques

	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter. - Maîtriser le mode d'emploi et l'usage des différents matériels mécanisés utilisés pour le nettoyage. - Connaître les spécificités des différents produits d'entretien, leurs contraintes d'utilisation. - Maîtriser les règles d'application du tri sélectif.
--	---

IV – Compétences transverses

	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir organiser son travail en fonction de consignes orales ou écrites - Être capable d'appliquer les consignes de sécurité au travail et celles liées à l'emploi de produits ou de matériels dangereux. - Respecter la confidentialité et la discrétion requise lors de l'intervention dans des locaux occupés. - Savoir rendre compte de son action et signaler les dysfonctionnements ou difficultés rencontrées - Savoir à la fois travailler en équipe et en autonomie.
--	---

Grade et catégorie du poste	ATRF catégorie C
-----------------------------	------------------

INTITULE DU POSTE
OPERATEUR LOGISTIQUE POLYVALENT

I - Description du poste

	Assurer diverses missions à la division logistique du rectorat : transport et livraison de documents confidentiels, suivi de l'entretien de véhicules et accueil physique, téléphonique et courrier	
Positionnement du poste dans l'organisation	Division de la logistique au rectorat d'Aix-Marseille	

II – Activités principales

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les transports : préparer le chargement et respecter l'organisation des tournées + Elaborer et gérer les plannings hebdomadaires des tournées de transport en tenant compte des impératifs de délais + Collecter et acheminer divers documents confidentiels (sujets d'examens, courriers financiers et administratifs - Assurer un contrôle régulier du fonctionnement et de l'état général du parc automobile - Accueil et transport des personnalités de l'Education Nationale extérieures au Rectorat - Remplacer les chauffeurs du recteur ou de la rectrice - Suivi de l'entretien du parc automobile - Pour l'accueil physique et téléphonique : avoir une bonne connaissance des services et missions de l'académie - Renseigner ou orienter les usagers - Gérer les réservations de salles - Activités secondaires : l'opérateur logistique peut être amené à effectuer diverses activités en fonction des pics d'activité : agent du courrier, reprographie...
--	--

III – Compétences requises

	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'organisation générale et du fonctionnement de l'institution et de ses composantes - Savoir appliquer les consignes et les procédures de travail du service - Apprendre les techniques de l'accueil téléphonique - Maniement du standard téléphonique
--	---

IV – Savoir-faire et savoir-être opérationnel

	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir planifier et respecter les délais - Avoir le sens de l'organisation - Sens de la rigueur et de l'initiative - Capacité à travailler en autonomie et en équipe - Avoir le sens du relationnel - Gestion du stress et sang-froid requis
--	---

Corps et catégorie du poste	ATRF catégorie C
-----------------------------	------------------



**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
ORGANISATION DES EPREUVES DE SPECIALITES ARTS
Session 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Note de service du 15 juillet 2021 épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022 – Note de service du 10 juin 2022 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité danse à compter de la rentrée scolaire 2022 - Note de service du 4 décembre 2023 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2024-2025 – Note de service du 4 décembre 2023 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité histoire des arts pour l'année scolaire 2024-2025 – Note de service du 4 décembre 2023 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de Musique pour l'année scolaire 2024-2025 – Note de service du 4 décembre 2023 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité Cinéma audiovisuel pour l'année scolaire 2024-2025

Dossier suivi par : Mme MARCHAI Tél 04.42.91.71.83 Mail rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr
Arts Plastiques & Arts Cinéma audiovisuel : Mme. SAVINI Tél 04.42.91.71.79 – mail celine.savini@ac-aix-marseille.fr - Arts Danse & Arts Théâtre : Mme SIMON Tél 04.42.91.71.88 Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr
Arts Histoire des arts & Arts Musique voie générale & Arts S2TMD Musique voie technologique : Mr. BEURLEY – Tél 04.42.91.71.91 - mail thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr

I. CENTRES ÉPREUVES ET CALENDRIER

A. Épreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront **le mardi 17 juin 2025 de 14h à 17h30 (voie générale)**.
L'épreuve écrite de la série S2TMD se déroulera **le mardi 17 juin 2025 de 14h à 18h (voie technologique)**.

Les candidats sont affectés dans l'établissement dans lequel ils suivent l'enseignement. (Le centre peut donc être différent de l'établissement d'origine du candidat lorsque les enseignements sont mutualisés).

Vous trouverez en **annexe n°1** la répartition des candidats par centre d'examen.

B. Épreuves orales

Les épreuves orales de spécialités Arts se dérouleront le :

- Arts Théâtre : 10 au 12 juin 2025
- Arts Plastiques : 10 au 13 juin 2025
- Arts Cinéma audiovisuel : 10 au 12 juin 2025
- Arts Danse : 10 au 13 juin 2025
- Arts Histoire des arts : 10 au 12 juin 2025
- Arts Musique voie générale : 10 et 11 juin 2025
- Arts S2TMD Musique voie technologique : 10 juin 2025

Vous trouverez en **annexe n° 2** la répartition des candidats par centre d'examen.

Vous devrez affecter ces candidats en salle pour ensuite éditer les listes d'émargement et les bordereaux de notation.



II. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES

A. Épreuve écrite Arts plastiques

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie est traitée par tous les candidats**
- **Deuxième partie** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés A (Commentaire critique d'un document sur l'art) ou B (note d'intention pour un projet d'exposition)

Déroulement de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite n'est pas dématérialisée.

IMPORTANT : Les candidats composeront donc uniquement sur une **copie modèle EN et disposeront de 3 feuilles de papier machine blanc A4 et de papier brouillon.**

Les copies seront anonymisées à la fin de l'épreuve avec les étiquettes d'anonymat que vous pouvez éditer à partir de l'application Cyclades.

Veillez à conserver les entêtes des copies comportant le nom et prénom des candidats et de ne faire parvenir au centre de correction uniquement la partie anonymisée de la copie comportant le numéro du candidat.

Correction de l'épreuve

Les **copies anonymisées seront acheminées** par le chef de centre **dès le lendemain de l'épreuve** vers le centre de correction, **le Lycée Saint Exupéry** à Marseille en courrier suivi.

Le centre de correction les réceptionnera pour le 20 juin 2025 dernier délai et éditera les bordereaux de notation.

La fin de saisie des notes est prévue le **27 juin 2025 à l'issue de la correction sur le centre.** Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre de correction.

B. Epreuve orale Arts plastiques

Durée de l'épreuve

30 minutes avec 10 minutes de préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

La salle d'examen devra être équipée de matériels de diffusion vidéographiques.

Document de synthèse :

Le projet, le dossier documentaire, le carnet de travail et la fiche de synthèse sont à présenter le jour de l'épreuve, visés par le professeur et le chef d'établissement.

Les candidats individuels doivent remettre les mêmes documents mais sans la fiche de synthèse.



Le matin de l'épreuve, les documents de synthèse seront mis à la disposition des interrogateurs pour les candidats de la journée.

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose d'un temps de 10mm pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet. Il dédie, éventuellement une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 12 points ;
- La deuxième partie est notée sur 8 points.

Les réalisations et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués en tant que tel. Les notes seront saisies pour le **vendredi 13 juin 2025 à 18h** dernier délai (délai impératif). Les fiches d'évaluation seront conservées dans le centre d'interrogation.

III. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS CINÉMA AUDIOVISUEL

A. Epreuve écrite Arts cinéma audiovisuel

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie (durée indicative de 1h30mm)** : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif, l'autre réflexif.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le chef d'établissement devra veiller à la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur grand format, grand écran et vidéoprojecteur de bonne qualité, ...)

Le temps de visionnage est intégré dans le temps de l'épreuve.

En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.



Correction de l'épreuve

- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**
- La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **20 juin 2025 à 14h**.
- L'entente se tiendra le **vendredi 20 juin 2025** au **Lycée Mendès France** à Vitrolles de 09h à 12h
- L'harmonisation aura lieu en visio le **lundi 30 juin 2025** de **17h à 18h30**.
- La fin de saisie des notes est prévue le **lundi 30 juin 2025 à 12h**.

B. Épreuve orale Arts cinéma audiovisuel

Durée de l'épreuve

30 minutes sans préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- Entretien : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Les réalisations audiovisuelles des candidats qui servent de support à l'oral de spécialité CAV devront être déposées sur l'espace *Nuage* au plus tard le **28 mai 2025**.

Afin d'identifier les candidats impliqués dans chacune des productions, le « **Bordereau dossier candidats BAC CAV 2025** » sera renseigné par le professeur coordonnateur et également déposé sur l'espace dédié à l'établissement.

L'ensemble des réalisations audiovisuelles déposées par chaque établissement ne devra pas dépasser 5G. La définition des fichiers sera adaptée par chaque établissement à cette capacité de stockage.

Les carnets de création seront envoyés dans le centre d'examen au plus tard le 4 juin 2025 pour qu'ils puissent être consultés par les examinateurs avant le passage de chaque candidat. Le chef de centre viellera à ce que les carnets de création des candidats soient déposés dans la salle d'examen, à disposition des examinateurs, pour chaque demi-journée.

Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 15 minutes qui précèdent l'accueil du candidat.

Liens de téléversement des productions EDS CAV BAC 2025 dans Nuage :

Lycée Cézanne : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/3eqQdyrSFyeCpKK>

Lycée Lumière : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/Zf7R82RnNQ4mZqJ>

Lycée Marseilleveyre : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/a5ewGB9AkX9BpeD>

Lycée Marie Curie : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/G7yJTBTMiejPEfz>

Lycée Saint Exupéry : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/c2X2kcLA9ARiXes>

Lycée Mendès France : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/tfyASAq6fwgXb8t>

Lycée Craponne : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/7fEJNBSCsraLDzx>

Lycée Genevoix : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/7oEFjYGHdmmaQST>

Lycée Lurçat : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/QDXtG4CnNkQgeZi>

Lycée Mistral : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/bkgdHYobwp8jWP4>

Lycée De l'Arc : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/eNZDSEbJgSKGGzb>

Lycée David Neel : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/SYxxcaMNfpZW9AN>



Lycée Esclangon : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/2domRtfmrNeenZK>

Lycée Sacré Cœur : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/EMcKgXQBjfciteC>

Lycée Mélizan : <https://nuage09.apps.education.fr/index.php/s/jmJx5AcnibAsBp7>

Le matin de l'épreuve, le chef de centre mettra à la disposition des interrogateurs les dossiers des candidats prévus dans la journée.

Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 20mn qui précèdent l'accueil du candidat.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.

La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Les notes seront saisies pour le **vendredi 13 juin 2025 à 18h** dernier délai.

Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

IV. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – DANSE

A. Epreuve écrite Arts danse

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est composée d'une seule partie (3H30)

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées et sur ses expériences.

- **Premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à construire une réponse argumentée sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;
- **Second sujet au choix : analyse de documents** : le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une réponse argumentée au sujet.



Déroulement de l'épreuve

Le sujet pouvant comporter une projection vidéo, les candidats sont regroupés dans une même salle équipée d'un matériel de projection de qualité (image et son) pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Les copies seront numérisées pour le **mercredi 18 juin 2025 à 12h**.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.

L'entente se tiendra le **jeudi 19 juin 2025 de 8h à 12h** en visio-conférence.

La correction en commun (correction dématérialisée) se tiendra le **vendredi 20 juin 2025 de 8h à 17h** au Lycée Cézanne. Une salle équipée de quatre ordinateurs et d'un accès au réseau Internet (code d'accès) est mis à disposition du jury.

La fin de saisie des notes est prévue le **vendredi 20 juin 2025, à 16h30**.

La commission d'harmonisation avec l'ensemble du jury est prévue le **vendredi 20 juin 2025** à 17h en classe virtuelle.

B. Epreuve orale Arts danse

Durée de l'épreuve

30 minutes

- Premier temps : 10 minutes (composition chorégraphique) ;
- Deuxième temps : 20 minutes (oral entretien).

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

Les candidats seront convoqués sur la durée totale de l'épreuve.

Ils doivent justifier leur identité par la présentation de leur carte d'identité ou passeport.

Le chef du centre d'épreuve :

- planifie 4 candidats par demi-journée : composition chorégraphique + orale d'entretien.
- prévoit l'ordre de passage à partir des indications fournies par le professeur du groupe de spécialité danse.

L'ordre de passage est connu des élèves en amont des épreuves.

- **Premier temps : présentation chorégraphique**

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe.

Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore.



- Le candidat ne peut être chorégraphe que d'une seule composition.
- La composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.
- Le candidat peut être danseur-interprète d'un nombre illimité de compositions.
- Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée. Si un interprète n'est pas issu de la classe de terminale de spécialité danse, il devra justifier son appartenance au lycée par son carnet de correspondante muni d'une photo.

- **Second temps : entretien**

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur.

Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (carnet de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Organisation de l'épreuve

Le chef de centre s'assure de la bonne préparation de la salle de danse. Elle doit disposer de deux tables et trois chaises pour les jurys et le candidat. Il nomme parmi les enseignants d'EPS de son établissement un ou plusieurs référents logistiques afin d'ouvrir-fermer la salle de danse, surveiller les candidats pendant l'échauffement, mettre la musique pendant l'épreuve, veiller au bon déroulement des épreuves, intervenir en cas d'accident. Sa présence active est requise pendant toute la durée de l'épreuve pratique.

Les prestations chorégraphiques se dérouleront sur les créneaux **8h-10h et 13h-15h**.

Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le chef de centre informe les interrogateurs des horaires des sonneries de façon à leur permettre d'éviter les éventuelles incidences sur les prestations.

Le jury proposera aux candidats de présenter une note d'intention, en amont de leur composition (**annexe n°6**).

Le candidat apporte également le support sonore qu'il souhaite pour sa prestation. C'est le professeur référent logistique qui diffuse le support sonore.

Le candidat dispose de deux minutes en amont pour installer et deux minutes pour désinstaller son éventuelle scénographie, temps à respecter pour maintenir les espaces en état.

Le candidat réalise sa composition dans l'enceinte de l'établissement (cf cas de prestations hors de la salle de danse).

Le nombre de passages des compositions est fonction de l'effectif : un seul passage est autorisé pour les solos et duos, deux passages sont nécessaires pour les trio et quatuor. Dans le cas de deux passages, ils sont réalisés consécutivement.

Les candidats convoqués par demi-journée peuvent assister aux compositions de leurs camarades dans un espace dédié.

Les entretiens se déroulent sur les créneaux **10-12h et 15h-17h**.

Le candidat peut utiliser son carnet de création et/ou son carnet de bord pendant l'entretien pour illustrer son propos. L'entretien prend appui sur la composition du candidat et sa ou ses prestations de danseur. Cet entretien a lieu obligatoirement la même demi-journée que la composition chorégraphiée par l'élève.

Document de synthèse, note d'intention et carnets



Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe. Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au centre d'examen par la PNE EXABAC GT/ADM soit le **mardi 27 mai 2025**. Voir **annexe n°5**.

Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Le candidat transmet aux membres du jury sa **note d'intention**. Elle ne peut pas excéder un recto-verso (**annexe n°6**). Elle n'a pas pour fonction de justifier les choix du candidat pour sa composition.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

La réunion d'entente se déroule avec l'ensemble du jury le **vendredi 6 juin 2025 à 10h** en visioconférence.

La commission d'harmonisation avec l'ensemble du jury se déroule le **vendredi 13 juin 2025 à 17h**.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les notes seront saisies à la fin des interrogations, soit le **vendredi 13 juin 2025** en fin de journée dernier délai.

Les fiches d'évaluations seront conservées sur le centre d'interrogation.

V. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – THÉÂTRE

A. Partie écrite Arts théâtre

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN.

Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas.

Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.



- **Première partie (8 points)**

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

- **Deuxième partie (12 points)**

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'un des sujets au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes. Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. Le temps des deux visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident noté sur le procès-verbal de salle, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Préparation de l'épreuve

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

La salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Déroulement de l'épreuve

La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.

Les copies devront être numérisées pour le **mercredi 18 juin 2025 à 18 heures**.

La correction aura lieu en commun le **vendredi 20 juin 2025 de 9h à 17h** au Lycée Saint Exupéry à Marseille (sur Santorin).

Les lots seront verrouillés à la fin de la journée de correction pour permettre la remontée des notes.

B. Epreuve orale de théâtre

Les épreuves orales se dérouleront du **10 au 12 juin 2025**

Les candidats seront convoqués sur la période, les modalités de passage seront organisées au sein du centre d'épreuves.

L'intégralité des élèves de la même classe doit être convoquée sur la totalité des jours de passage de la classe afin que les élèves se donnent la réplique (un élève est évalué sur sa prestation tandis que l'un ou plusieurs de ses camarades lui donnent la réplique sans être évalués)

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes.



Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Pour chacun des deux éléments du programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Les entretiens qui suivent l'interprétation, d'une durée de 20 minutes, restent toujours individuels.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève sans mise à disposition préalable. Y figure une fiche pédagogique synthétique rédigée par le professeur, qui décrit sommairement les grandes étapes du travail de la classe. Cette notice est signée par l'enseignant et par le chef d'établissement.

À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu ».

2. Entretien

À partir de la fiche pédagogique, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa(ses) proposition(s) scénique(s), le(les) processus de création choisi(s), les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué avec un second professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

Le jury renseigne la fiche d'évaluation qui lui est fournie pour chaque candidat. Les notes devront être saisies pour le **12 juin 2025** en fin de journée. Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.



VI. ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ ARTS – HISTOIRE DES ARTS

A. Épreuve de spécialité terminale : partie écrite

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif, paru au bulletin officiel de l'éducation nationale, fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. **Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.** Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet pouvant comporter un document sonore ou audiovisuel, la salle devra être équipée d'un matériel adapté et de bonne qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions (un vidéo-projecteur associé à un système de diffusion audio/visuel, un ordinateur avec une connexion internet).
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **mercredi 18 juin 2025 à 18 heures**.
- La commission d'entente se tiendra le **jeudi 19 juin 2025 de 9h à 16h30 au Lycée Duby, Luynes**.
- Les notes devront être saisies pour le **29 juin 2025 à 18h**.

B. Épreuve de spécialité terminale : partie orale

Calendrier : du 10 au 12 juin 2025 selon les centres d'examen (annexe 2)

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.



Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

- **Première partie : exposé**

Le candidat tire au sort une des deux thématiques retenues.

Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury.

À cet effet, **la salle d'examen devra être équipée d'un matériel audiovisuel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio** (un vidéoprojecteur associé à un système de diffusion audio/visuel de bonne qualité, un ordinateur relié à une connexion internet).

- **Seconde partie : entretien**

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout **deux portfolios**, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard quinze jours avant l'épreuve, soit pour le mardi 27 mai 2025.

Le professeur coordonnateur de chaque équipe pédagogique de la spécialité Histoire des arts déposera une copie également, sur un espace sécurisé de la plateforme Apps education géré par les corps d'inspection, à destination des interrogateurs.

Les dossiers seront consultés par les interrogateurs le **vendredi 6 juin 2025** dans leur établissement d'exercice. Les dossiers dématérialisés seront disponibles dans l'espace indiqué ci-dessus.

La clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés.

Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources. Ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;
- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes.

Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement ainsi que le tampon de l'établissement.



Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art.

L'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ;

L'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Vous trouverez en **annexe n°5** la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

Les notes devront être saisies pour le **jeudi 12 juin 2025 à 18h**.

Les fiches d'évaluations seront conservées dans le centre d'interrogation.

VII. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – MUSIQUE (VOIE GENERALE)

A. Partie écrite de spécialité Arts Musique

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.



Déroulement de l'épreuve

- Le sujet comportant des écoutes audio la salle d'épreuve devra être équipée d'un matériel de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.
- La salle qui accueille l'enseignement de spécialité musique est la plus adaptée.
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CCYC : ©DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour **le 18 juin 2025 à 18 heures**.
- La commission d'entente aura lieu **le 18 juin 2025 de 14h à 17h en visioconférence**
- La correction débutera **le 18 juin 2025 à 18h**.
- La date limite de saisie des notes est **le 26 juin 2025 à 18h**.

B. Partie orale de spécialité Arts Musique

Dates d'épreuves :

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.



Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur au maximum de deux pages, il est transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au jury soit le **mardi 27 mai 2025**.

Le professeur de musique de chaque lycée concerné par la spécialité Musique en classe de terminale déposera une copie également, sur un espace sécurisé de la plateforme Apps education géré par l'IA-IPR, à destination des interrogateurs.

Les documents de synthèse au format dématérialisé seront transmis par l'IA-IPR aux membres de jury et consultés par les interrogateurs entre **le 2 et le 6 juin 2025**.

Les dossiers dématérialisés seront disponibles sur l'espace indiqué ci-dessus.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité musique ;

Notation

Les notes seront saisies à l'issue des interrogations sur Cyclades. Les fiches d'évaluations sont conservées par le centre d'interrogation.

VIII. ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ ARTS – MUSIQUE - SÉRIE S2TMD (VOIE TECHNOLOGIQUE)

- A. Épreuve de spécialité de terminale à l'écrit Arts Musique :
« Cultures et sciences musicales »

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en quatre parties successives. Les durées indicatives pour chacune d'entre elles peuvent être augmentées ou diminuées de 15 minutes, le sujet précisant alors les durées modulées.

- **1ère partie : relevé musical** (durée indicative 30 minutes)

Un extrait du répertoire enregistré, de huit à seize mesures environ, est présenté par le sujet de façon incomplète. Le candidat en prend connaissance durant 3 minutes (lecture, repérage des parties à compléter) puis cet extrait est diffusé à cinq reprises à 45 secondes d'intervalle. Le candidat doit compléter le texte (notes, rythmes, phrasés, indication des mesures, nuances, accords).

- **2ème partie : commentaire comparé de 2 extraits d'œuvres enregistrées diffusés successivement à plusieurs reprises** (durée indicative 1h)



Le sujet précise la problématique devant orienter le commentaire, celle-ci étant issue d'une des trois perspectives obligatoirement mobilisées en classe de terminale (mondialisation, diversité et identités culturelles ; hybridation des langages de la musique ; relativité des goûts, des modes et des valeurs). Les œuvres sont identifiées et ne sont pas accompagnées de leurs partitions.

- **3ème partie : analyse musicale d'un extrait de partition diffusé à plusieurs reprises** (durée indicative 1h)

En réponse à un ensemble de questions présenté par le sujet, le candidat réalise une analyse approfondie d'un extrait de partition dont une interprétation est diffusée à deux reprises : une première fois 5 minutes après le début de cette partie d'épreuve et une seconde fois 20 minutes après la fin de l'écoute précédente.

- **4ème partie: histoire de la musique et des arts** (durée indicative 1h30)

Cette partie d'épreuve porte, sans limitation d'époque ou de pays, sur les grandes lignes de l'histoire des faits et des idées concernant la musique. Le sujet présente un bref texte que le candidat est amené à commenter et discuter en réponse aux questions qui lui sont posées.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur 20 points, répartis comme suit :

- 3 points pour la première partie,
- 6 points pour la deuxième partie,
- 4 points pour la troisième partie,
- 7 points pour la quatrième partie.

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 18 juin 2025 à 18 heures**.
- Une commission d'entente inter-académique élargie en visioconférence avec l'académie de Nice : la date et le lien seront communiqués ultérieurement aux professeurs concernés par l'IA-IPR.
- Les notes devront être saisies pour le **26 juin 2025 à 18h**.

B. Épreuve de spécialité de terminale à l'oral : « Pratique musicale »

L'épreuve est organisée en quatre moments successifs.

1. Premier temps : interprétation comprenant le programme et la présentation (durée maximum de 15 minutes)

- **Pour les candidats instrumentistes** : le candidat présente et interprète un programme comportant :
 - à une œuvre du répertoire, antérieure à 1950, tirée des programmes instrumentaux en cycle 3 de formation à la pratique amateur au sein des établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État partenaires. Les candidats peuvent présenter un programme d'un niveau plus élevé
 - à une œuvre du langage contemporain, du même niveau de difficulté technique.

Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition.



Les instruments admis sont ceux qui font l'objet d'un enseignement dans les établissements d'enseignement artistique classés ou reconnus par l'État, à rayonnement régional. Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme.

- **Pour les candidats chanteurs** : le candidat présente et interprète par cœur un programme comportant deux œuvres d'époque et de langue différentes, comprenant :
 - une mélodie, un lied ou une chanson
 - un air d'opéra, d'opérette, d'opéra-comique ou de musique sacrée.

Le candidat communique au jury au début de l'épreuve deux exemplaires des partitions du programme présenté.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation jazz ou musiques actuelles** : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres ou standards de son choix, l'un des deux pouvant être une composition personnelle.

Le candidat peut réaliser cette interprétation seul (avec un support d'accompagnement enregistré, qui est diffusable sur un système de diffusion audio fourni par l'établissement accueillant les épreuves) ou en groupe de quatre accompagnateurs maximums.

Le choix des éditions, supports ou relevés de ces standards est libre.

Il est toutefois recommandé de communiquer au jury au début de l'épreuve un exemplaire des supports utilisés.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation aux musiques traditionnelles** : le candidat présente et interprète un programme de deux œuvres comportant :
 - une danse ou suite de danses (ou une marche ou suite de marches, ou une complainte) issue(s) de l'aire culturelle choisie par le candidat
 - une danse ou suite de danses issue d'une esthétique différente de la première œuvre.

Il est recommandé de communiquer au jury, au début de l'épreuve, un relevé thématique ou un schéma explicitant chacune des œuvres du programme.

- **Pour les candidats relevant d'un parcours de formation en composition-création** :
 - le candidat présente puis diffuse une courte illustration sonore, d'une durée de 5 minutes, qu'il aura réalisée d'après un argument ou une image qu'il aura choisi et communiqué au jury
 - le candidat présente et commente un dossier d'œuvres personnelles incluant un texte explicitant sa démarche de composition-création (format : six pages maximum) accompagné d'illustrations sonores au format CD audio.

Le jury sera amené à questionner le candidat sur ce dossier afin d'apprécier son niveau de connaissances techniques. Le dossier sera communiqué au jury **cinq jours avant le commencement des épreuves**.

Lorsqu'un accompagnement de l'interprétation est nécessaire, celui-ci peut être assuré par un ou deux autres instrumentistes également lycéens, qu'ils soient élèves de la série S2TMD ou non.



2. Deuxième temps : création/invention
(d'une durée maximum de 10 minutes)

Le candidat présente un projet de création/invention musicale qu'il a mené durant l'année scolaire et précise les formes qu'il envisage pour en assurer la médiation auprès d'un public donné.

Il présente les choix artistiques et techniques qui ont présidé à son travail, identifie les influences qui l'ont nourri et développe les liens que le travail mené entretient avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement obligatoirement rencontrés en classe de terminale.

Sa présentation s'adosse à des exemples musicaux, certains chantés ou joués sur un instrument, d'autres proposés au départ d'un enregistrement du travail réalisé.

3. Troisième temps : pratique collective 5 points
(d'une durée maximum de 10 minutes)

Le candidat diffuse quelques extraits vidéo représentatifs d'une pratique collective musicale menée durant l'année scolaire (sur un système de diffusion vidéo fourni par l'établissement accueillant les épreuves).

Il en présente les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter. Il précise le rôle qu'il a joué et la place particulière qu'il occupe dans l'interprétation diffusée. Il précise enfin les apports de ce travail collectif à l'approfondissement de sa pratique musicale individuelle.

4. • Quatrième temps (d'une durée maximum de 15 minutes) : entretien avec le jury

L'entretien permet au jury d'approfondir certains aspects des compétences et connaissances du candidat dont témoignent les moments précédents. Que ce soit sur l'interprétation, la création/invention ou la pratique collective, le candidat peut alors préciser ses démarches, faire valoir le regard qu'il porte sur sa pratique et les orientations du travail qu'il souhaite investir à l'avenir. Le jury est également amené à interroger le candidat sur la connaissance de son corps en lien avec la pratique musicale qu'il privilégie.

Barème et notation

L'épreuve est notée sur vingt points, répartis en cinq points pour chaque temps de l'épreuve.

Le jury associe un professeur relevant d'un établissement d'enseignement artistique partenaire et un professeur de musique ou d'éducation musicale relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Les notes devront être saisies **pour le mardi 10 juin 2025** en fin de journée.
Les fiches d'évaluation seront conservées par le centre d'interrogation.



IX. ANNEXES

- Annexe n°1 - Répartition par centres épreuves Arts – écrit
- Annexe n°2 - Répartition par centres épreuves Arts – oral
- Annexe n°3 - Fiche pédagogique Arts – Théâtre
- Annexe n°4 - Fiche d'évaluation Arts – Théâtre
- Annexe n°5 - Document de synthèse Arts – Danse
- Annexe n°6 - Note d'intention Spécialité de Terminale Arts – Danse
- Annexe n°7 - Grille d'évaluation de l'épreuve terminale de spécialité – Histoire des Arts
- Annexe n°8 - Document de synthèse Arts – Arts Plastiques
- Annexe n°9 - Grille d'évaluation partie écrite – Arts Plastiques
- Annexe n°10 - Grille d'évaluation partie orale – Arts Plastiques
- Annexe n°11 - Grille d'évaluation partie écrite – Cinéma et audiovisuel
- Annexe n°12 - Grille d'évaluation partie orale – Cinéma et audiovisuel
- Annexe n°13 - Grille d'évaluation partie orale – Musique
- Annexe n°14 - Grille d'évaluation pratique musicale série S2TMD – Musique

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ÉPREUVES ÉCRITES DE SPÉCIALITES ARTS (EDS)

RÉPARTITION PAR CENTRES D'ÉPREUVES

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT		ARTS	CINEMA	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE	THEATRE
		PLASTIQUE	AUDIOVISUEL			DES ARTS	
AVIGNON		30	32	8	16	21	12
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL		32	8		21	12
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	16			16		
0840072X	LYC ST JOSEPH	14					
BLEONE DURANCE		17	18			12	11
0040023D	LYC PAUL ARENE					12	11
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	17	18				
CAMARGUE		28				32	
0130011S	LYC PASQUET					32	
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	14					
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	14					
COTE BLEUE		19	22				
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	19					
0132210G	LYC JEAN LURCAT		22				
GIONO			29		17		
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON		29		17		
HAUT VAUCLUSE		17	33				
0840026X	LYCEE DE L'ARC		33				
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	17					
LA CRAU		26					11
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	26					
0133195C	LYC JEAN COCTEAU						11
LA NERTHE		68	35				
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX		21				
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	43	14				
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	25					
LE GARLABAN		16	48				18
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE						18
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE		48				
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	16					
LES ECRINS						9	13
0050003B	LYC D ALTITUDE						13
0050004C	LYC HONORE ROMANE					9	
LUBERON		69					
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	22					
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	33					
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	14					
MARSEILLE CALANQUES		45	41			14	24
0130036U	LYC PERIER					14	
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	45	41				24
MARSEILLE COLLINES		29	6		1		
0130051K	LYC MARIE CURIE		6				
0131345S	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	13					
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	16			1		

ÉPREUVES ÉCRITES DE SPÉCIALITES ARTS (EDS)

RÉPARTITION PAR CENTRES D'ÉPREUVES

	MARSEILLE ETOILE	17					7
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	4					
0131348V	LYC SEVIGNE	13					
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD						7
	MARSEILLE HUVEAUNE	20	18				
0131328Y	LYC MELIZAN	20	18				
	MARSEILLE MADRAGUE	16	14				
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	16	14				
	MARSEILLE VIEUX PORT	53		10	5	8	0
0130039X	LYCÉE SAINT CHARLES	15		10			
0130040Y	LYCEE THIERS	15					
0130042A	LYC MONTGRAND				5		
0130043B	LYC VICTOR HUGO					8	
0131331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	6					
0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	17					
	PORTE DES ALPES	30					
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	30					
	SAINTE VICTOIRE	122	58	18	10	70	12
0130001F	LYC EMILE ZOLA	24					
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	37	4	18			12
0130003H	LYC VAUVENARGUES				10	27	
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	18					
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	21	18				
0133525L	LYC GEORGES DUBY					43	
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	22					
	SALON		34			20	
0130160D	LYCEE L'EMPERI					20	
0130161E	LYCÉE POLYVALENT A. DE CRAPONNE		34				
	VENTOUX	21				8	4
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	21					
0840016L	LYC VICTOR HUGO					8	
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL						4
	Total général	642	388	36	49	194	112

ÉPREUVES ORALES EDS ARTS – ARTS PLASTIQUES

	Centre épreuve	10/06/205		11/06/2025		12/06/2025	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	9	1	8	1		
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	10	1	10	1	10	1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	40	5	40	5	42	5
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	27	3	27	3	27	3
0130040Y	LYCEE THIERS	40	5	40	5	33	5
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	16	2	16	2	14	2
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	8	1	6	1		
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	24	3	24	3	20	3
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	24	3	24	3	13	3
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	8	1	8	1	5	1
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	23	3	24	3	22	3

Candidats individuels inscrits à la SNP ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	12/06/2025	15:00	1	IP010 - 1	SNP	base BGT
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	12/06/2025	15:00	2	IP010 - 1	SNP	base BGT
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	12/06/2025	13:30	1	IP010 - 1	SNP	base EA
0130040Y	LYCEE THIERS	12/06/2025	13:30	1	IP010 - 1	SNP	base BGT
0130040Y	LYCEE THIERS	12/06/2025	13:30	1	EP001 - 1	E. opt	base EA
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	11/06/2025	13:30	1	IP010 - 1	SNP	base BGT
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	12/06/2025	13:30	1	IP010 - 1	SNP	base BGT

ÉPREUVES ORALES EDS ARTS – CINEMA AUDIOVISUEL

	Centre épre	10/06/205		11/06/2025		12/06/2025	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040010P	LYC FELIX ESC	16	2	16	2	15	2
0130002G	LYC PAUL CEZ	32	4	32	4	28	4
0130038W	LYC MARSEIL	48	6	48	6	31	6
0132410Z	LYC MAURICI	21	3	21	3	15	3
0840003X	LYC FREDERIC	24	3	24	3	17	3

Candidats individuels inscrits à la SNP ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	12/06/2025	13:30	1	IP010 - 1	SNP	base BGT
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	12/06/2025	13:30	1	IP010 - 1	SNP	base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	12/06/2025	13:30	2	ET001 - 1	E. opt	base BGT
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	12/06/2025	13:30	1	EP001 - 1	E. opt	base EA

ÉPREUVES ORALES EDS ARTS – THEATRE

Centre épreuve		10/06/2025	11/06/2025
0040023D	LYC PAUL ARENE	11 candidats - 1 COM* **	
0050003B	LYC D ALTITUDE	13 candidats - 1 COM*	
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	12 candidats - 1 COM	
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	24 candidats - 1 COM	
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	12 candidats - 1 COM	
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	7 candidats - 1 COM *	
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	11 candidats - 1 COM	
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	12 candidats - 1 COM	
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	4 candidats - 1 COM**	

Candidats individuels inscrits à l'EDS, à un enseignement optionnel ou à la SNP (base EA et BGT)

0040023D LYC PAUL ARENE	* dont 1 candidat individuel inscrit à l'EDS - convoqué le 11/06 à 14h00	base BGT
0040023D LYC PAUL ARENE	** + 1 candidat individuel inscrit à l'ens. optionnel - convoqué le 11/06 à 14h00	base BGT
0050003B LYC D ALTITUDE	* dont 1 candidat individuel inscrit à l'EDS - convoqué le 11/06 à 14h00	base BGT
0132733A LYC ANTONIN ARTAUD	* dont 1 candidat individuel inscrit à l'EDS - convoqué le 10/06 à 14h00	base BGT
0841117H LYC STEPHANE HESSEL	** + 1 candidat individuel inscrit à la SNP- convoqué le 10/06 à 13h30	base BGT

ÉPREUVES ORALES EDS ARTS - HISTOIRE DES ARTS

	Centre épreuve	10/06/2025		11/06/2025		12/06/2025	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040023D	LYC PAUL ARENE	6	1	6	1		
0050004C	LYC HONORE ROMANE	5	1	4	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	9	1	9	1	9	1
0130011S	LYC PASQUET	16	2	16	2		
0130036U	LYC PERIER	9	1	5	1		
0130043B	LYC VICTOR HUGO					8	1
0130160D	LYCEE L'EMPERI	8	1	8	1	4	1
0133525L	LYC GEORGES DUBY	15	2	15	2	13	2
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	8	1	8	1	5	1
0840016L	LYC VICTOR HUGO	8	1				

Candidats individuels inscrits à la SNP ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0130011S	LYC PASQUET	11/06/2025 14:00	1 IP010 - 1 SNP	base EA
0130036U	LYC PERIER	11/06/2025 14:00	2 ET001 - 1 E. opt	base BGT
0130036U	LYC PERIER	11/06/2025 14:00	1 EP001 - 1 E. opt	base EA
0840016L	LYC VICTOR HUGO	10/06/2025 14:00	1 ET001 - 1 E. opt	base BGT

ÉPREUVES ORALES ARTS – DANSE

	Centre épre	10/06/205	11/06/2025	12/06/2025	13/06/2025
0130002G	LYC PAUL CEZANNE			19 candidats 1 COM *	
0130039X	LYCÉE SAINT	10 candidats 1 COM			
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL				8 candidats 1 COM

Candidats individuels inscrits à l'EDS ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0130002G	LYC PAUL CEZANNE	* dont 1 candidat individuel inscrit à l'EDS - convoqué le 11/06 à 13h30	base BGT
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	1 candidat individuel inscrit en SNP - convoqué le 11/06 à 13h30	base EA

ÉPREUVES ORALES ARTS – MUSIQUE

	Centre épreuve	10/06/205		11/06/2025	
		Candidats	JURY	Candidats	JURY
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	9	1	8	1
0130003H	LYC VAUVENARGUES	9	1		
0130042A	LYC MONTGRAND	6	1		
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	1	1		
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	10	1	6	1

Candidats individuels inscrits à la SNP ou à un enseignement optionnel (base EA et BGT)

0130003H	LYC VAUVENARGUES	10/06/2025 08:00	1	IP010 - 1 SNP	base BGT
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	10/06/2025 08:00	1	IP010 - 1 SNP	base EA

**FICHE PÉDAGOGIQUE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS THÉÂTRE
Année scolaire 2024-2025**

Établissement :

Professeur :

Partenaire :

Effectif total :

Description du projet annuel et informations sur les cas particuliers si besoin :

Présentation du travail de la classe : (en souligné les élèves évaluable dans la scène)

• **Première œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :



• **Deuxième œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Spectacles vus :

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

**FICHE D'ÉVALUATION - EPREUVE ORALE
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ THÉÂTRE
SESSION 2025**

NOM et prénom de l'élève :

Première partie : Travail théâtral (12 points)

Connaissance des matériaux supports (texte, etc.)	
Maîtrise technique : espace, voix, regard, adresse, geste et mouvement	
Capacité à incarner un personnage et à le faire évoluer dans la scène	
Qualité de l'écoute du partenaire et capacité à réagir à ses propositions	
Engagement dans le jeu (concentration, présence scénique, etc.)	
BONUS (à valoriser) : Invention, créativité, sensibilité	
<u>Rejeu proposé :</u>	
Capacité à faire une proposition à partir de la consigne de rejeu	

Deuxième partie : Entretien (8 points)

Capacité à expliciter et à analyser les choix opérés dans le processus de création en s'appuyant sur son travail de plateau et sur son expérience de spectateur	
Capacité à inscrire sa réflexion dans un ensemble plus large (liens avec les œuvres au programme, mise en relation du carnet de bord avec l'histoire ou la théorie du théâtre, ...)	
Capacité à adopter une posture réflexive sur les spectacles vus	
BONUS (à valoriser) : engagement personnel, capacité à établir des liens avec les autres arts, curiosité artistique qui dépasse le cadre scolaire	

BILAN :

DOCUMENT DE SYNTHÈSE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS DANSE

Année scolaire 2024-2025

Etablissement :
Professeur :
Partenaire :
Grandes étapes du travail de la classe en 1^{ère} et terminale (axes de questionnement)
Restitutions, performances ... réalisés en 1^{ère} et terminale :
Spectacles, expositions... vus en 1^{ère} et terminale :



Spectacles, expositions... vus en 1^{ère} et terminale (**suite**) :

Ateliers de pratique vécus en 1^{ère} et terminale

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT EN CLASSE DE TERMINALE - PARTIE ORALE

Histoire des Arts

Durée 30 minutes sans préparation :

1^{ère} partie *Exposé* : 15 minutes maximum

2^{ème} partie *Entretien* : le temps restant

Date et horaire de passage : Le/...../ 2025 deH..... à H.....

Nom et Prénom du candidat :

Composition du jury :

- M/Mme professeur en charge d'un enseignement de spécialité HDA
- M/Mme professeur en charge d'un enseignement HDA

Composition du dossier	OUI	NON
▪ Dossier transmis sur clé USB		
▪ 2 portfolios, chacun portant sur l'une des 3 questions du programme limitatif		
Question retenue : <input type="checkbox"/> Eugène Viollet-le-Duc <input type="checkbox"/> Paris, capitale des arts, 1 ^{ère} moitié du XX ^e siècle <input type="checkbox"/> Femmes, féminité, féminisme		
▪ Format(s) choisis pour la présentation des portfolios : <input type="checkbox"/> Diaporama <input type="checkbox"/> séquence vidéo <input type="checkbox"/> autre :		
▪ Composition des portfolios : <input type="checkbox"/> Documents iconographiques <input type="checkbox"/> documents sonores <input type="checkbox"/> documents textuels <input type="checkbox"/> Documents audiovisuels		
▪ Identification des œuvres et mention de leurs sources		
▪ Dossier imprimé comprenant le tirage des documents et document de synthèse présentant le travail réalisé au cours de l'année		

Compétences évaluées		I	S	TS	Ex	Remarques	Note
1 ^{ère} partie : Exposé	Exposer la problématique choisie dans le portfolio présenté						... /10
	Justifier le choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens avec la problématique						
	Implication et sensibilité personnelles dans l'approche des œuvres – précision des connaissances et références mobilisées						
	Clarté et qualité de l'expression orale Maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique						
2 ^{ème} partie : Entretien	Capacité à prendre en compte les questions posées						... /10
	Capacité à prendre de la distance par rapport au dossier et à mettre en perspective son travail						
	Connaissances relatives au programme d'enseignement du cycle terminal et aux questions limitatives						

Commentaires :

...
/20

ARTS PLASTIQUES Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2025 ÉPREUVE ORALE DE CULTURE ET PRATIQUE PLASTIQUES DOCUMENT DE SYNTHÈSE	
Etablissement :	
Nom de l'enseignant :	
Nom du candidat :	
<i>Cadre réglementaire : Un document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe et atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.</i>	
Ce document d'initiative académique peut être modifié autant que de besoin par le professeur de la classe.	
Description sommaire du travail de la classe (nature et contenu des séances de travail de la classe, recherches et activités communes, projets, rencontres avec les œuvres et les artistes, partenaires éventuels au cours de l'année scolaire...)	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements plasticiens	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements artistiques interdisciplinaires	
<input type="checkbox"/> Champ des questionnements artistiques transversaux	
Le chef d'établissement et l'enseignant de la classe attestent de l'authenticité du projet présenté par le candidat.	
À....., le...../...../.....	
Le chef d'établissement (cachet et signature) :	L'enseignant de la classe :

ARTS PLASTIQUES

Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2025

PARTIE ECRITE DE L'EPREUVE CULTURE PLASTIQUE ET ARTISTIQUE

N° anonymat copie	
N° jury	
Nom du correcteur	

Première partie : analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Exploitation du corpus d'œuvres en respectant la consigne				
Analyse méthodique et argumentation avec un regard plasticien				
Pertinence et qualité des connaissances spécifiques et complémentaires				
Qualité de la rédaction, des croquis et schémas éventuels				

Observations :

Notation / 12

Deuxième partie : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés

	Très insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art				
Problématisation en tenant compte des documents et de la consigne				
Qualité du développement et de l'argumentation				
Pertinence des connaissances et des expériences mobilisées				
Qualité de la rédaction				

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition

Prise en compte et compréhension de la consigne				
Enoncé des intentions et justification des modalités d'exposition				
Mobilisation des connaissances et des expériences				
Qualité de la rédaction, des croquis et schémas.				

Observations :

Notation / 08

Appréciation globale :

.... / 20

		ARTS PLASTIQUES		Centre d'examen :							
		Enseignement de spécialité - Baccalauréat 2025 Épreuve orale de culture et pratique plastiques									
		NOM Prénom du candidat :									
		Date et horaire de passage :		Le/...../ 2022 deH..... àH.....							
Composition du jury :		M...		Cadre réglementaire : -10 mn de préparation et de visualisation du projet présenté au jury -10 mn de présentation du projet par le candidat - 20 mn, ou le temps restant sur 30 mn, d'entretien avec le jury							
		M...									
▶ Projet abouti du candidat ▶ Dossier du candidat documentant le projet ▶ Carnet de travail du candidat avec visa ▶ Document de synthèse de l'enseignant avec visa		OUI	NON	Niveau de maîtrise des compétences dont rendent compte le projet, le carnet de travail, la présentation, et l'entretien.		Insuffisant Très	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant Très		
		OUI	NON								
		OUI	NON								
		OUI	NON								
Compétences disciplinaires		Le candidat est capable de :									
Pratiquer les arts plastiques de manière réflexive	Expérimenter, produire, créer	<ul style="list-style-type: none"> • choisir et expérimenter, mobiliser, adapter et maîtriser des langages et des moyens plastiques, notamment numériques ; • s'approprier des questions artistiques en prenant appui sur une pratique; • exploiter des informations et de la documentation pour servir un projet de création. 		Observations :							
	Mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif	<ul style="list-style-type: none"> • concevoir, réaliser, donner à voir des projets artistiques ; • faire preuve d'autonomie, d'initiative, de responsabilité, d'engagement et d'esprit critique dans la conduite d'un projet artistique et se repérer dans les étapes de la réalisation ; • confronter intention et réalisation pour adapter et réorienter un projet, s'assurer de la dimension artistique de celui-ci. 		Observations :							
Questionner le fait artistique		<ul style="list-style-type: none"> • proposer et soutenir l'analyse et l'interprétation d'une pratique, d'une démarche, d'une œuvre; • interroger et situer œuvres et démarches artistiques du point de vue de l'auteur et de celui du spectateur. 		Observations :							
Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique		<ul style="list-style-type: none"> • prendre en compte les conditions de la présentation et de la réception d'une production plastique dans la démarche de création ou dès la conception ; • exposer à un public ses productions, celles de ses pairs ou celles des artistes; • dire et partager sa démarche et sa pratique, écouter et accepter les avis divers et contradictoires ; 		Observations :							
Compétences orales		Le candidat est capable de :		Niveau de maîtrise des compétences orales		Ins.	Tr.	Ins.	Sat.	Tr.	
Qualité de présentation du projet par le candidat		<ul style="list-style-type: none"> • Structurer sa présentation orale du projet ; • Expliciter les objectifs de son projet et ses motivations ; • Mobiliser un vocabulaire spécifique et pertinent ; 		Observations :							
Réaction à l'entretien		<ul style="list-style-type: none"> • Prendre d'appui sur le dossier et le carnet de travail pour répondre aux questions ; • Prendre un recul réflexif et critique sur le projet et les expériences conduites dans la discussion avec le jury ; • Se saisir des questions et montrer une disponibilité et un engagement dans l'entretien ; • Répondre en mobilisant une culture et un vocabulaire disciplinaire liés à l'expérience personnelle ; 		Observations :							
Appréciation générale											
Notation du candidat		Première partie : présentation d'un projet (12 pts)								/ 20	
		Deuxième partie : entretien (8 pts)									

CINEMA-AUDIOVISUEL

**Partie écrite de l'épreuve de spécialité
Baccalauréat 2025**

- **première partie** (durée indicative de 1 heure 30 minutes) : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **deuxième partie** (durée indicative de 2 heures) : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif (A), l'autre réflexif (B) :

- **sujet A** : à partir de l'extrait projeté en première partie, une consigne de réécriture est donnée (changement de point de vue, de genre, de ton, de décor, d'espace, de temporalité, de personnages, variation du récit, etc.). Le candidat imagine et développe un projet de réécriture cinématographique de l'extrait dans une note d'intention manifestant sa compréhension de la consigne et la manière dont il l'actualise. Cette note s'accompagne d'éléments visuels et sonores permettant d'explicitier le projet (extraits de scénario, fragments de découpage, éléments de story-board, plans au sol, schémas, indications sonores et musicales, etc.) ;

- **sujet B** : le sujet propose une question de réflexion accompagnée d'un corpus de documents. La question porte sur l'œuvre dont est tiré l'extrait projeté en première partie. Elle invite le candidat à étudier celle-ci dans la perspective de l'un des « questionnements » du programme de l'enseignement de spécialité de terminale dans lequel l'œuvre s'inscrit. Le corpus, constitué de deux à quatre documents relatifs à l'œuvre ou au questionnement, sert d'appui à la réflexion. Le candidat répond à la question de manière argumentée et personnelle, en mobilisant sa connaissance de l'œuvre et du questionnement, et en prenant en compte les éléments du corpus.

N° Candidat :

Nom du correcteur :

1^{ère} partie : compétences et connaissances évaluées	- <10	+ 10 / 12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à repérer et nommer les caractéristiques filmiques de l'extrait pour ancrer l'analyse					
Capacité à construire des hypothèses de sens à partir d'une description des procédés utilisés					
Connaissance du film et capacité à situer l'extrait et sa valeur narrative dans son rapport à l'œuvre intégrale					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire de l'analyse filmique					

/ 10

2^{ème} partie : compétences et connaissances évaluées (Sujet A : réécriture)	- <10	+ 10/12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à repérer et identifier dans l'extrait les éléments à transformer en fonction de la consigne de réécriture					
Capacité à argumenter les choix de transformation au regard des effets de sens recherchés					
Capacité à soutenir la proposition par le recours à des indications sonores et visuelles (scénario, story-board, plan au sol, indications sonores et musicales...)					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire spécifique					

OU

2^{ème} partie : compétences et connaissances évaluées (Sujet B : réflexion)	- <10	+ 10/12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à orienter sa réflexion en fonction de la question posée et du champ questionnement relatif aux programmes					
Capacité à analyser et utiliser de façon pertinente les éléments du corpus en fonction de la question posée					
Capacité à mobiliser des connaissances et des exemples précis extraits du film ou de la filmographie du réalisateur pour étayer la réflexion					
Maîtrise de la forme écrite et du vocabulaire spécifique					

..... / 10

Appréciation globale :

Note finale / 20

CINEMA-AUDIOVISUEL

**Partie orale de l'épreuve de spécialité
Baccalauréat 2025**

- **Première partie** : disposant de 10 minutes maximum, le candidat présente son projet de création en mettant en lumière ses intentions, sa démarche et son engagement personnel. Il s'appuie sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **Deuxième partie** : le jury pose au candidat une question d'analyse de création portant sur son projet de création. Disposant de 10 minutes maximum, le candidat y réagit en répondant de manière précise et argumentée. Il s'appuie éventuellement sur les documents consignés dans son carnet de création et sur des extraits de sa réalisation audiovisuelle.
- **Entretien** : le temps restant, le jury revient sur ce qui a été présenté dans l'une et l'autre parties. Il invite le candidat à développer et approfondir sa réflexion sur la démarche créative engagée et sur son analyse critique.

Attention :

► Le temps non utilisé par le candidat sur les 1^{ère} et 2^{ème} parties n'est pas reporté sur la partie entretien qui ne durera que 10 mn au maximum.

► Le jury préparera 2 à 3 questions à partir de la consultation du carnet de création et du projet de candidat. Une seule de ces questions est proposée par écrit au candidat au début de la deuxième partie.

Nom Prénom Candidat :

CENTRE D'EXAMEN :

Nom des examinateurs :

- M./Mme :

- M./Mme :

Composition du dossier :

projet de création individuel ou collectif

le carnet de création personnel du candidat.

Question d'analyse posée au candidat pour la deuxième partie de l'épreuve :

1^{ère} partie : présentation du projet de création	- <10	+ 10 / 12	++ 12/16	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à rendre compte de son rôle, de son engagement et de sa contribution au projet					
Capacité à expérimenter, produire, créer en mobilisant des compétences techniques et artistiques					
Capacité à affirmer une intention, un regard singulier et des qualités d'imagination.					
Maitrise de la présentation orale et qualité du vocabulaire spécifique mobilisé					
/ 10					

2^{ème} partie : question d'analyse de création	- <10	+ 10/1 2	++ 12/1 6	+++ 16 et +	commentaires
Capacité à prendre en compte la question posée et à se l'approprier					
Capacité à prendre appui sur la production et sur le carnet de création pour expliciter un point de vue, une analyse					
Capacité à justifier et argumenter ses choix au regard des questions soulevées par la production					
Maitrise de l'oral et qualité de l'interaction avec le jury pendant l'entretien					

..... / 10

Appréciation globale :

Note finale / 20

Baccalauréat voie générale – Session 2025
ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ **MUSIQUE EN CLASSE DE TERMINALE - PARTIE ORALE**

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

1^{ère} partie *Interprétation et exposé* : 15' maximum

2^{ème} partie *Entretien* : le temps restant

Date et horaire de passage : Le/...../ 2025 deH..... àH.....

Nom et Prénom du candidat :

Composition du jury :

- M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement de spécialité Musique
- M/Mmeprofesseur d'Éducation musicale et Chant choral

Composition du document de synthèse transmis par le candidat

OUI NON

▪ Les œuvres principales écoutées, jouées, créées, étudiées		
▪ Les thématiques et problématiques de travail étudiées issues des champs de questionnement travaillés		
▪ Les activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité suivi en cycle terminal		
▪ Partition graphique de la création interprétée (support non évalué)		

Titre de la création interprétée :

		Compétences évaluées				Remarques		Note
		I	S	TS	Ex			
1^{ère} partie : Interprétation et exposé	Faire valoir ses compétences artistiques en pratique musicale <i>via</i> l'interprétation d'une création musicale collective							... / points
	Présenter la démarche de travail mise en œuvre (conception, élaboration, réalisation)							
	Présenter les références, les influences et les recherches qui ont nourri le travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qui ont servi de sources d'inspiration							
	Maîtrise de l'expression orale et usage d'un vocabulaire spécifique et adapté							
2^{ème} partie : Entretien avec le jury	Expliciter les éléments précédemment exposés et présenter la représentation graphique (support non évalué)						 / points
	Préciser les liens de la création avec une des œuvres du programme limitatif et comment elle éclaire un au moins des champs de questionnements du programme							
	Connaissances relatives aux thématiques et champs de questionnement étudiés et identifiés dans le document de synthèse							
Commentaires :								... / 10 points

Baccalauréat voie technologique série S2TMD– Session 2025 Épreuve de spécialité : Pratique musicale									
Durée : 50 minutes maximum sans préparation									
1. Interprétation : 15 minutes maximum		3. Pratique collective : 10 minutes maximum							
2. Création/invention : 10 minutes maximum		4. Entretien avec le jury : 15 minutes maximum							
Date et horaire de passage : Le/...../ 2025 deH..... àH.....									
Nom et Prénom du candidat :									
Composition du jury : - M/Mmeprofesseur d'Éducation musicale et Chant choral - M/Mmeprofesseur de la structure musicale partenaire									
Instrument :									
Répertoire interprété :									
Vidéo présentée pour le 3^{ème} temps Pratique collective : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>									
Interprétation 15' maximum <i>Les candidats sont autorisés à jouer avec la partition</i>					Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Note
Présenter les œuvres interprétées en les situant dans l'histoire de la musique comme dans leur champ esthétique								/ 5 points
Préciser les choix artistiques qui ont orienté la préparation de ces interprétations									
Souligner les caractéristiques particulières du langage musical qui induisent des difficultés dans la maîtrise de l'interprétation									
Maîtrise technique et artistique du répertoire interprété									
Création/invention 10' maximum					Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Note
Présenter le projet de création/invention musicale réalisé au cours de l'année, les choix artistiques et techniques qui ont présidé au travail								/ 5 points
Indiquer les influences qui ont nourri le travail									
Préciser les liens du projet avec au moins l'une des trois perspectives de travail issues des champs de questionnement abordés en classe de terminale									
Capacité à s'appuyer sur des exemples musicaux pour illustrer le propos									
Pratique collective 10' maximum					Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Note
Présenter les caractéristiques, les enjeux artistiques et les difficultés techniques qu'il a fallu surmonter dans la pratique collective proposée								/ 5 points
Préciser son rôle et sa place particulière dans l'interprétation diffusée									
Préciser les apports de ce travail collectif à sa propre pratique musicale individuelle									
Entretien avec le jury 15' maximum					Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Note
Capacité du candidat à prendre en compte les questions du jury pour développer son propos et faire valoir le regard porté sur sa pratique								/ 5 points
Capacité à présenter une réflexion personnelle sur le parcours musical suivi et le projet d'orientation ambitionné									
Connaissances du candidat sur les implications physiologiques de sa pratique musicale									
Note finale obtenue								/ 20
Appréciation du jury :									



DSDEN04/25-1045-25 du 12/05/2025

**INSTRUCTIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE
DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2025 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER
OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Références : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Dossier suivi par : Mme LALLEMAND - Tel : 04 92 36 68 53 - M. DI BENEDETTO - Tel : 04 86 89 40 52 - Mme HERPEUX - Tel : 04 92 36 68 57 - courriel : ce.pafd-demenagements@ac-aix-marseille.fr

Sous condition de durée de service dans la précédente affectation, les agents mutés puis **affectés à titre définitif** à la rentrée 2025, de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de leurs **frais de changement de résidence**.

Cette indemnisation comporte deux volets :

- a) l'indemnité forfaitaire pour **le transport du mobilier** ;
- b) le titre de transport (billet d'avion aller) pour le **transport des personnes**.

Modalités de prise en charge :

1/ Demande d'ouverture des droits

Dès réception de l'arrêté d'affectation à titre définitif, les personnels **demandent par écrit** l'examen de leurs droits à indemnisation à la **division du personnel** dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou **division du personnel** du 1er degré en DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, **l'arrêté d'ouverture de droits aux frais de changement de résidence**, puis en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 1 exemplaire au Pôle Académique des Frais de Déplacement (PAFD).

2/ Modalités de départ

A la réception de cet arrêté par le PAFD, un dossier financier et une notice d'information sur les modalités pratiques de départ seront transmis par courriel à l'agent (mise à disposition des billets d'avion et/ou avance sur l'indemnité forfaitaire).

Attention : Ces modalités de départ pourront être accordées dans la limite des crédits disponibles. Dans le cas où ces modalités ne peuvent pas être accordées, les agents devront faire les avances nécessaires à leur déménagement.

3/ Demande d'indemnité après la prise de fonction

Dès leur prise de fonction dans leur nouvelle affectation, les bénéficiaires n'ayant pas demandé d'avance et/ou de billet(s) d'avion effectuent une demande par courriel **au PAFD, service en charge de la gestion des frais de changement de résidence**, d'un **dossier financier** en indiquant leur nouvelle adresse mail. Ce dossier permettra le versement de l'indemnité forfaitaire et/ou le remboursement du/des billets d'avion.

Important : La carte d'embarquement et la facture des billets sont des pièces obligatoires pour le remboursement des frais. La prise en charge du billet se fait sur la classe économique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille